

l'affirmation solennelle est requis ou autorisé par le présent acte, sera coupable de parjure volontaire.

20. Rien de contenu au présent acte ne préjudiciera aux droits de Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, ou d'aucune partie ou personne que ce soit, sauf seulement les droits 5 spécialement mentionnés dans le présent acte.